

# **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)**

Articles L. 2333-6 au L. 2333-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

**MAIRIE DE LA QUEUE EN BRIE**  
Place du 18 JUIN 1940 – 94510 LA QUEUE EN BRIE  
Tél : 01.49.62.30.22

## **Déclaration (supplémentaire) pour l'année 20**

**Ne joindre aucun paiement à la présente déclaration. Un avis des sommes à payer vous sera transmis ultérieurement.**

A retourner dans les 2 mois de l'installation ou de la suppression du support

**Accompagné des pièces justificatives (photographies, plans, factures):**

**Nom, prénom ou raison sociale du déclarant :**

**Domicile ou siège social :**

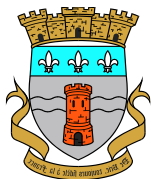
<b>CREATION DE SUPPORT</b>						
Date de création <sup>1</sup>	Nature du support (enseigne, préenseigne ou dispositif publicitaire)	Adresse du support	Dimension du support (en mètres)			Nombre de support <sup>2</sup>
			Largeur	Hauteur	Surface <sup>3</sup>	

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur ces documents, Fait à ....., le.....

Signature.....

# TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Articles L. 2333-6 au L. 2333-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)



MAIRIE DE LA QUEUE EN BRIE  
Place du 18 JUIN 1940 – 94510 LA QUEUE EN BRIE  
Tél : 01.49.62.30.22

## SUPPRESSION DE SUPPORT

Date de suppression	Nature du support (enseigne, préenseigne ou dispositif publicitaire)	Adresse du support	Dimension du support (en mètres)			Nombre de support
			Largeur	Hauteur	Surface	

Nom, prénom ou raison sociale du déclarant :

Domicile ou siège social :

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur ces documents,

Fait à ....., le.....

Signature.....

<sup>1</sup> Si le support est créé après le 1<sup>er</sup> janvier, la taxation commence le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant, si le support est supprimé après le 1<sup>er</sup> janvier, la taxation cesse le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant.

<sup>2</sup> Si vous exploitez plusieurs dispositifs identiques sur la même unité foncière au profit d'une même activité ou si le support contient plusieurs affiches, veuillez en indiquer le nombre.

<sup>3</sup> La taxe s'applique par mètre carré et par an à la superficie utile des supports taxables, à savoir la superficie effectivement utilisable à l'exclusion de l'encadrement du support. Lorsqu'il n'y a pas de support, la superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image. Lorsque les surfaces obtenues sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, elles sont arrondies au dixième de m<sup>2</sup> près. Pour les enseignes, il convient de retenir la somme des superficies des enseignes apposées sur un même immeuble, dépendances comprises, au profit d'une même activité.